



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2025-1041-PM

OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement sur le cours Forbin et le cours de la République, le samedi 24 mai 2025 – manifestation SPORTS DANS MA VILLE.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R. 110-2, L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n° 2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-426 en date du 03 février 2025 portant réglementation du stationnement des "stations Taxis" sises esplanade retournement bas du Cours de la République entre le n°2 et le n°3 et rue Jules FERRY – 13120 GARDANNE ;

Considérant que la Municipalité organise la manifestation SPORTS DANS MA VILLE le samedi 24 mai 2025 de 14 heures à 19 heures (horaires d'ouverture au public) sur le Cours Forbin et le Cours de la République ;

Considérant la nécessité de déplacer les "stations Taxis" sur la rue Jules Ferry le samedi 24 mai 2025 ;

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En raison de la manifestation SPORTS DANS MA VILLE, organisée le samedi 24 mai 2025, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- le stationnement et la circulation sont interdits sur le Cours Forbin et le Cours de la République le 24 mai 2025 de 8 heures à 21 heures. La circulation est interrompue au début du Cours Forbin ;
- le stationnement est interdit sur le retournement du haut, Cours de la République le 24 mai 2025 de 8 heures à 21 heures.
La circulation sur le retournement du haut reste autorisée ;
- les accès à la place de la Liberté, rue Suffren, Traverse de la Mairie et rue Thiers sont fermés.
- le sens de circulation est inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier au niveau de la traverse arrière de l'Hôtel de ville :
- mise en place d'une déviation par la rue Parmentier au niveau de la rue Ledru Rollin.

Article 2 :

Les "stations Taxis" sont déplacées sur la rue Jules Ferry le samedi 24 mai 2025 aux emplacements prévus à cet effet.

Article 3 :

Un dispositif de barrièrage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Dispositif de sécurité :

Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, et de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées.

Le dispositif de sécurité sera positionné le samedi 24 mai 2025 de 8 heures à 21 heures.

Article 4 :

Les points de fermeture seront positionnés aux endroits suivants :

- Bas du Cours Forbin aux N°48 et N°49,
- Intersection Cours de la République / Rue Borely,
- Intersection Cours de la République / Rue Thiers,
- Intersection Cours de la République / Place de la Liberté,
- Intersection Place de la Liberté / Traverse de la Mairie,
- Intersection Cours de la République / Place Ferrer,
- Intersection Cours de la République / Rue Suffren,
- Cours de la République au N°21 (devant la presse) et au N°34 (devant le Crédit Lyonnais).

Article 5 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation conformes à la législation en vigueur.

Article 6 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services par intérim, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

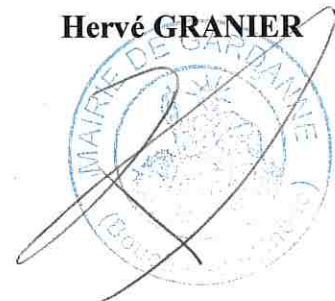
Article 9 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 28 avril 2025

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 12 MAI 2025

